



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 22 juin 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2022 - 05 - 04

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

Décision Modificative

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'afin de pouvoir effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires à celles prévues lors du vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 1 pour le Budget Principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

➔ BUDGET PRINCIPAL

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles		25 875,00 €	77 650,00 €	
2183 - matériel de bureau et informatique	020	25 875,00 €	77 650,00 €	L'achat de 3 serveurs (49 100€, crédits à hauteur de 30 000€), de l'outil MICOLLAB (16 000€), de postes de travail, de PC portables et écrans (68 425€), nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires
23 - Immobilisations en cours		73 500,00 €	3 000,00 €	
2313 - immobilisations en cours - constructions	94	73 500,00 €	3 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la restructuration et extension du restaurant au Moulin des Gourmands afin de prendre en charge les avenants et révisions de prix
OPE 720 - EAUX PLUVIALES		1 554 672,00 €	500 000,00 €	
2315 - immobilisations en cours - Installations matériel et outillage techniques	811	1 554 672,00 €	500 000,00 €	Ajustement des crédits de paiements de l'exercice 2022 pour les travaux d'eaux pluviales
TOTAL			580 650,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
16 - emprunts et dettes assimilées		2 802 935,72 €	580 650,00 €	
1641 - emprunts en euros	01	2 802 935,72 €	580 650,00 €	Prise en charge des nouveaux crédits par l'ajustement du montant du prêt
TOTAL			580 650,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,

Vu le rapport,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au budget adopté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2022

Givrand, le 28 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.